RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**A&E International**
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1 000 €
Siège social : 89 Rue Sadi Carnot
92800 Puteaux
947 870 804 R.C.S. de NANTERRE

**Procès-verbal des décisions de l'associée unique du 1 janvier 2025**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq,
Le 1 janvier à dix heures,

L'associée unique de la Société A&E International, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Elle a pris les décisions suivantes relatives à :
- La non-rémunération de Mme VAN DEN HENDE Wenjuan en sa qualité de Présidente de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

## PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique décide de ne pas octroyer de rémunération à Mme VAN DEN HENDE Wenjuan pour sa fonction de Présidente, à compter du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

## DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Mme VAN DEN HENDE Wenjuan

